

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MADAME EMMANUELLE SCHAFFTER, DEPUTÉE (GROUPE VERTS ET CS-POP) INTITULÉE « MICROPOLLUANTS DANS L'EAU DU ROBINET » (N° 2795)

L'article de presse mentionné dans l'intervention présente globalement la problématique du traitement des micropolluants dans les stations d'épuration (STEP) en lien avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des modifications relatives à cette problématique de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux et de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998. Il résume l'état des connaissances accumulées depuis le lancement, par la Confédération, du projet Stratégie Micropoll en 2006. Le Gouvernement a déjà indiqué plusieurs éléments dans les réponses à de précédentes interventions, notamment à la question écrite n° 2580 et à la motion n° 1126.

Les processus d'épuration des STEP actuelles permettent d'éliminer la matière organique, le phosphore et l'azote des eaux usées, mais pas de traiter les micropolluants. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place des processus supplémentaires tels que l'ozonation ou le traitement par charbon actif. Ceci est valable pour l'ensemble des STEP suisses.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. *A l'heure actuelle, dans le canton du Jura, combien de STEP permettent une filtration optimale des micropolluants ? A contrario, combien de stations ne le permettent pas ? Combien de STEP jurassiennes sont concernées par l'action des « 100 STEP » subventionnées par la Confédération ?*

Il y a 38 STEP centrales dans la République et Canton du Jura, dont 30 de moins de 1'000 Hrac (nombre d'habitants raccordés), 5 STEP entre 1'000 et 8'000 Hrac et 2 STEP plus importantes, Delémont et Porrentruy. Actuellement, aucune STEP jurassienne n'est équipée pour traiter les micropolluants. Les deux STEP de Delémont et Porrentruy entrent dans les critères de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux pour la mise en place d'une installation de traitement des micropolluants, les autres STEP ne remplissent pas les critères.

Anticipant les modifications législatives fédérales, le Département de l'Environnement et de l'Équipement a envoyé en décembre 2015 un courrier à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour lui présenter la planification cantonale de traitement des micropolluants. Au vu des critères de l'OFEV, notamment celui de la charge polluante et celui du débit, la stratégie cantonale repose sur la mise en place de mesures de traitement des micropolluants pour deux STEP centrales :

- STEP du SEPE, syndicat pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs ;
- STEP du SEDE, syndicat pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs.

2. *Est-ce que l'Office de l'environnement a réfléchi à des alternatives (de filtration) pour améliorer la situation des STEP dépourvues de filtres efficaces aux micropolluants ?*

Outre l'ozonation ou l'adsorption sur charbon actif, il n'y a pas d'alternative technique reconnue à l'heure actuelle. Des études sont en cours à l'EAWAG (Institut de recherche de l'eau du domaine des écoles polytechniques fédérales) ou dans d'autres instituts spécialisés. Pour ce genre de procédés, il s'agit dans tous les cas de technologies complexes, et ce type de recherche dépasse le cadre de l'action de l'Etat, qui n'est pas un institut de recherche. Il suit toutefois régulièrement l'avancée des connaissances en la matière.

3. *Est-ce que les micropolluants sont testés dans l'eau du robinet ? Quels sont les types et quantités de micropolluants que les STEP ne peuvent éviter ? Quelles en sont les conséquences sur la santé de la population jurassienne ?*

Les micropolluants ne sont pas testés à la sortie du robinet, car il n'y a aucune base légale qui impose des contrôles systématiques. Actuellement, les micropolluants ne sont recherchés que dans le cadre des

programmes d'analyses d'autocontrôle, qui sont en principe définis en fonction du risque. C'est a priori le cas pour les grands distributeurs, mais peu ou pas pour les petits distributeurs. Lors des inspections du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, qui est l'organe compétent en matière d'eau potable, le contrôleur examine cependant la pertinence des analyses effectuées par le distributeur, notamment concernant la recherche des pesticides.

La dernière campagne d'analyses ciblant les pesticides date de 2010. Un projet de campagne inter-cantonale de recherche des micropolluants à la sortie du robinet est en cours d'élaboration.

Le risque pour la santé humaine devra être défini par l'Office fédéral de la santé publique, qui le cas échéant, élaborerait des directives ou proposerait des modifications de la législation.

Tous les médicaments ou additifs alimentaires utilisés par tout un chacun se retrouvent partiellement dans les eaux usées, ce qui a induit la stratégie fédérale à traiter les eaux usées en sortie de STEP pour atteindre une diminution du taux global des micropolluants rejetés dans les cours d'eau de 50% à l'échelle suisse.

Par ailleurs, il est rappelé que les pharmacies (médicaments) ainsi que les centres de collecte des déchets spéciaux des ménages sont à disposition pour prendre en charge sans frais les produits périmés ou devenus inutiles qui ne doivent pas se retrouver dans les eaux. Enfin, tout un chacun peut limiter sa consommation de produits de synthèse au strict nécessaire.

Les micropolluants d'origine agricole (produits phytosanitaires et médicaments vétérinaires) ne transitent pas par les STEP, sauf s'ils se trouvent déjà dans l'eau du robinet, en cas d'accident ou en temps de pluie par lessivage des surfaces agricoles et rejet dans les réseaux d'égouts. Les moyens de les limiter dans les eaux de captage et dans les eaux de surface sont la mise sous protection des zones de captage, l'incitation à des méthodes d'agriculture utilisant pas ou peu de telles substances et l'information des milieux concernés relative aux mesures de protection.

Les effets sur la santé humaine des micropolluants, notamment ceux contenus dans l'eau potable, ne sont pas encore clairement connus, comme le relève l'article mentionné dans la question écrite.

4. *Quels sont les objectifs de l'Office de l'environnement et du service de la Santé publique, du point de vue technologique et du point de vue de la santé publique, pour faire face à la présence de ces particules dans les cours d'eau et dans l'eau de consommation ?*

L'objectif général du Gouvernement est de mettre en place des traitements des micropolluants sur les deux plus importantes STEP du Canton, soit celles du SEPE et du SEDE, en conformité avec la législation fédérale. Le deuxième objectif est de veiller à protéger les ressources d'eau potable par des zones de protection adéquates. Le troisième objectif est de continuer à sensibiliser la population à l'utilisation modérée de toute substance de synthèse par des campagnes d'information.

Delémont, le 17 mai 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le Chancelier d'Etat



Jean-Christophe Kübler